



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025 – 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26/09/2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le 02/10/2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 9

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG – Mme PALIN SAINTE AGATHE – M. REIGNAULT (absent délibérations 1 et 2) - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER – M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL (absente délibérations 1 et 2) - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LECOMTE à M. GAUDUBOIS - Mme GLASTRA à M. GAUDION - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à M. LEFEVRE - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY **Absents :** M. DIEDRICH - Mme VALLER – M. CHAPUIS - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Administration Générale

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

N°04 – Transfert de la compétence « gaz » au Syndicat d'Énergie de l'Oise

### Domaine : Techniques

N°05 - Délégation de service public Eau potable : Rapport Annuel du Délégataire (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2024

N°06 - Délégation de service public Assainissement : Rapport Annuel du Délégataire (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2024

### Domaine : Finances

N°07 - Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – Lot n°4 : « Echafaudage – Ravalement – Restauration de maçonnerie » : Autorisation de signature du marché

N°08 - Réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénerie – Lot n°2 : « Menuiserie métallique – Serrurerie » & lot n°3 : « Plâtrerie – Peinture » : Autorisation de signature des marchés

N°09 - Budget Principal - Décision modificative n° 1 et modification des AP/CP

N°10 - Cession de biens mobiliers

N°11 - Stationnement sur voirie : Modification de la délibération n°8 du 12 décembre 2024

### Domaine : Divers

N°12 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

## N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

**Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal)*

- a désigné M Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

## N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 5 juin 2025, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme BENOIST, absente lors de la séance),*

- a adopté le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

## N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

### Décisions 2025

**162** du 5 juin: Convention de partenariat avec l'association "Un Château pour l'Emploi" afin de mettre en place une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les jeunes et autres critères. La redevance de l'action s'élève à 81 125€ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**163** du 10 juin: Conclusion d'un marché subséquent n°6 à l'accord-cadre n°2023/03-Maîtrise d'œuvre sur le patrimoine communal-Lot n°1 : Mission sur le patrimoine "Classé": Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du château Royal avec la société OLIVIER WEETS (Saint-Cloud 92). Le montant de la rémunération prévisionnelle pour l'ensemble de l'opération est de 99 695,62€ HT.

**164** du 11 juin: Dans le cadre du plan départemental vidéo protection, la ville de Senlis sollicite auprès du Département, une subvention de 9 558,08€ afin de réaliser l'extension des équipements en vidéo protection sur les quartiers, parkings de la gare et lycée Saint-Vincent pour un coût total de 28 963,89€ HT.

**165** du 12 juin: Modification n°1 du marché public relatif à la dépose, terrassement et installation de deux city stades conclu avec la société COLAS (Senlis 60). Le montant de la modification est de 27 658,20€ HT soit 33 222,24€ TTC. Le montant du nouveau marché est de 374 638,40€ HT soit 449 566,08€ TTC.

**166** du 12 juin: Conclusion d'un marché public relatif à la dépose et au remplacement d'un platelage sur pilotis au parc écologique de Bon Secours avec la société L.F (Lens 62). Le montant du marché est de 27 326,20€ HT soit 32 791,44€ TTC.

**167** du 12 juin: La modification n°4 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société OISE TP (Beauvais 60). Le montant de la modification est de +40 000€ HT pour la première période de l'accord-cadre du 15 juin 2024 au 14 juin 2025. Le montant maximum de commandes est de 1 840 000€ HT pour cette première période.

**168** du 12 juin: La modification n°3 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société DEGAUCHY TP (Cannectancourt 60). Le montant de la modification est de +40 000€ HT pour la première période de l'accord-cadre du 15 juin 2024 au 14 juin 2025. Le montant maximum de commandes est de 1 840 000€ HT pour cette première période.

**169** du 12 juin: La modification n°3 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société COLAS FRANCE (Senlis 60). Le montant de la modification est de +40 000€ HT pour la première période de l'accord-cadre du 15 juin 2024 au 14 juin 2025. Le montant maximum de commandes est de 1 840 000€ HT pour cette première période.

**170** du 12 juin: La modification n°2 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un piézomètre, l'étude de la qualité des eaux en pompages et le suivi annuel dans plusieurs points d'eau au captage de Bonsecours 1 conclu avec la société ARANA ENVIRONNEMENT (Aulnay-sous-bois 93). La durée du marché public est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025

**171** du 13 juin: Convention avec l'association Secours 60 pour la mise en place de dispositif prévisionnels de secours (Crépy-en-Valois 60), dans le cadre de la Fête de la Musique du 21 juin 2025 de 17h à minuit sur le centre-ville historique de Senlis. Coût: 705€ auxquels s'ajouteront 6 sandwichs et boissons, soit un repas par secouriste.

**172** du 13 juin: Convention de tournage avec l'association Les Films du masque (Montataire 60) pour le tournage d'un court-métrage et l'utilisation d'une salle municipale du 13 au 15 juin 2025. Convention à titre gracieux.

**173** du 20 juin: Convention financière avec le PNR Oise-Pays de France (Orry-la-Ville 60), prévoyant les modalités de réalisation et de financement d'outils numériques et de supports d'interprétation du patrimoine sur le territoire de la commune de Senlis. La convention est consentie de sa signature à la fin d'année 2026. Le financement est pris en charge par le PNR à hauteur de 70% du coût TTC soit 25 158€ d'aides possibles maximum et le solde financier, soit 30% du montant TTC est à la charge de la commune de Senlis soit 10 782€ maximum.

**174** du 25 juin: Conclusion d'un avenant n°5 au contrat d'assurance "Dommage causés à autrui - Défense et recours" conclu avec la société SMACL Assurances (Niort 79), afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2024 représentant un débit de 2 443,54€ HT soit 2 663,46€ TTC.

**175** du 25 juin: La modification n°1 du marché public relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics Phase 1, 2, 3 de la ZAC écoquartier gare, lot n°2: Assainissement EU/EP et AEP avec le groupement EUROVIA PICARDIE / BARRIQUAND Agence de Creil (Saint-Leu-D'Esserent 60 / Compiègne 60) portant sur la modification des quantités initialement prévues et la création de prix nouveaux. Le montant de la modification est de 101 100€ HT soit 121 320€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 1 969 985,52€ HT soit 2 363 982,62€ TTC.

**176** du 25 juin: Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avenue du Maréchal Joffre dans le cadre de la délégation du service public de production et distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis conclue avec la société SEAO (Beauvais 60). Les travaux seront réalisés pour un montant de 40 324,30€ HT soit 48 389,16€ TTC, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget Eau potable de la Ville.

**177** du 26 juin: Passation d'un avenant n°2 au contrat d'assurance "dommages aux biens" conclu avec la compagnie d'assurance GROUPAMA (Olivet 45), portant modification des conditions tarifaires du contrat pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. La cotisation annuelle TTC est portée à 121 522,47€ HT pour une surface immobilière assurée de 143 499m<sup>2</sup>.

**177 bis** du 28 juin: Passation d'une convention de partenariat avec l'association "Les chats libres de Senlis" (Senlis 60) et la clinique vétérinaire des Forêts (Senlis 60), pour la gestion des populations félines sans propriétaire. La convention est conclue pour une durée de 4 ans prenant effet à compter du 1er juillet 2025 et expirant le 30 juin 2029.

**178** du 2 juillet: La modification n°1 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener lot 1 - Curage - Démolitions - Désamiantage - Gros Œuvre avec la société ANDRE CONSTRUCTION (Compiègne 60), pour la réalisation du curage de la partie centrale de l'aile nord et de la chambre froide. Le montant de la prestation est de 5 500€ HT soit 6 600€TTC. Le nouveau montant du marché est de 1 536 488€ HT soit 1 843 785,60€ TTC.

**179** du 2 juillet: La modification n°1 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener lot 2: Charpente avec la société CHARPENTE MENUISERIE DEBRAINE (Bresles 60) pour la réalisation d'une ferme bois en charpente traditionnelle, pose de pannes bois neuve et pièces d'arêtiers et noues bois pour reconstruction de la volumétrie de la charpente existante. Le montant de la prestation est de 20 233,96€ HT soit 24 280,75€ TTC. Le montant du nouveau marché est de 191 018,78€ HT soit 229 222,54€ TTC.

**180** du 2 juillet : La modification n°2 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener lot 12: Chauffage, Ventilation, Climatisation - Plomberie sanitaire avec la société BETTA Génie Climatique (Emerainville 77), portant sur l'installation d'une canalisation d'eau froide en tube multicouche et ses accessoires. Le montant de la prestation est de 5 361,40€ HT soit 6 433,68€ TTC. Le montant du nouveau marché est de 567 848,01€ HT soit 681 417,61€ TTC.

**181** du 2 juillet: La modification n°1 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener lot 13 : Appareils élévateurs avec la société OTIS (Coquelles 62), portant réduction de la hauteur sous plafond de la gaine de l'ascenseur. Le montant de la prestation est de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC. Le montant du nouveau marché est de 37 300€ HT soit 44 760€ TTC.

**182** du 3 juillet: Passation d'une convention avec Madame Minako KIMURA pour l'animation à la médiathèque municipale de 5 ateliers d'origami les 26 juillet, 4 et 31 octobre et 13 décembre 2025. Coût: 600€ TTC.

**183** du 2 juillet : Conclusion d'un marché public relatif à la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux de Senlis avec ACEP CONTROLE (Compiègne 60). Le marché débute à compter du 30 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de la prestation est de 26 855€ HT soit 32 226€ TTC.

**184** du 3 juillet : Convention avec Monsieur Christophe MENTION pour l'animation de deux ateliers de dessin, les 24 et 31 octobre 2025, à la médiathèque municipale. Coût: 300€ TTC

**185** du 2 juillet: Conclusion d'un contrat pour la fourniture d'un logiciel et de ses capteurs photographiques associés pour la lutte contre les dépôts sauvages avec la société VIZZIA (Paris 75). Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée de deux ans. Le montant des prestations est de 75 500€ HT soit 87 000€ TTC.

**186** du 2 juillet: Convention avec l'association "Les Amis de la bibliothèque de Senlis", pour l'organisation à la médiathèque municipale d'une exposition peinture du 8 au 25 octobre 2025 et l'animation de trois ateliers les 8,11 et 15 octobre 2025. La convention est passée à titre gracieux.

**187** du 2 juillet: Modification n°2 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener lot 1 - Curage - Démolitions- Désamiantage - Gros Œuvre avec la société ANDRE CONSTRUCTION (Compiègne 60), pour le renforcement de l'ouverture existante et la réalisation de l'ensemble des prestations de redressement des tableaux, comblements et remplissages ainsi que la réalisation de fenêtres en briques. Le montant de la modification n°2 est de 30 658,70€ HT soit 36 790,44€ TTC, le nouveau montant du marché public est de 1 567 146,70€ HE soit 1 880 576,04€ TTC.

**188** du 3 juillet: Convention relative à la participation de Secours 60 aux dispositifs prévisionnels de secours (Crépy-en-Valois 60) dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2025 dès 20h sur le parking dit "du personnel" au centre commercial de Villevert. Coût: 360€.

**189** du 3 juillet: Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule Renault type Duster Journey TCE 130 4x4 avec Gueudet Alliance Oise Renault Saint-Maximin (Saint-Maximin 60). Le prix total du véhicule est de 33 453,93€ HT soit 39 848,76€ TTC, comprenant option, équipements divers et suppléments administratifs dont certificat d'immatriculation et taxes diverses.

**190** du 7 juillet: Décision de ne pas user du "droit de préemption" pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants:

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :**

- 1 rue de la Chancellerie  
- 7 Square des Etats-Unis  
- 16 Cours Bouteville  
- 9 rue de la Montagne Saint-Aignan  
- 102 rue de la République/23 rue Bellon  
- 10 rue Vieille de Paris  
- 43 rue du Châtel  
- 6 rue Saint-Frambourg  
- 18 rue Rougemaille  
- 4 rue de la Porte Aiguillère

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 8 rue du Lion  
- 3 rue de la Corne de Cerf  
- 1 rue de Beauvais  
- 16 rue Saint-Yves à l'Argent  
- rue de Villevert  
- 54 rue Vieille de Paris  
- 106 rue de la République  
- 15 avenue Etienne Audibert  
- 25 rue de l'Hôtel Dieu des Marais  
- Rue de Brichébey  
- 20 avenue Louis Escavy  
- 13bis rue de la Double Haie  
- Rue du Vieux Chemin de Pont  
- 17 rue de la Garenne Saint-Lazare  
- 18 rue du Moulin Saint-Etienne  
- 8 Square de l'Epinette  
- Chemin de Thiers  
- Avenue Etienne Audibert  
- 18 Chemin de Thiers  
- 63 rue du Moulin Saint-Tron  
- 5174F rue du Faubourg Saint-Martin  
- 3 rue de l'Epée  
- 2 rue de la Longue Marnière  
- 1 avenue Beauséjour  
- 5 rue de la Chapelle  
- 5 Place de la Longue Haie  
- 8 Place de la Longue Haie  
- 5 rue de la Carrière  
- 4 rue Chante Alouette  
- 23 rue du Clos du Chapitre  
- 20 rue de la Fontaine des Malades

**191** du 7 juillet: Convention avec la Compagnie d'Arc du Montauban (Senlis 60), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour l'initiation tir à l'arc au sein du parc du château Royal de Senlis et la Cour du prieuré Saint Maurice les jeudis 17 et 24 juillet et les mardis 22 et 29 juillet 2025 de 15h à 19h. Convention passée à titre gracieux.

**192** du 11 juillet: Réalisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 1 000 000€ pour le financement en investissement de la ville de Senlis de la mobilité et de l'opération relative aux travaux sur le Pôle d'Echange Multimodal, sur un prêt à taux fixe. La durée du contrat de prêt est de 20 ans.

**193** du 11 juillet: Convention de partenariat avec Monsieur Laurent COUVREUR (Joy-Sous-Thelle 60), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour la mise en place d'un stand de friandises sur le Cours Thoré Montmorency, près du rond-point du Chalet du 12 juillet au 27 août 2025 de 15h à 19h. Recette: 126,90€

**194** du 11 juillet: Modification de la Régie de recettes Jeunesse, à compter de la date à laquelle la décision est rendue exécutoire, le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

**195** du 15 juillet: Convention de mise à disposition d'un local de 11,15m<sup>2</sup> situé 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis entre la ville de Senlis et l'association LES PC D'ENOLA. La convention est accordée à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 renouvelable tacitement chaque année.

**196** du 15 juillet: Conclusion du marché subséquent n°26 relatif aux travaux d'assainissement et d'entretien de la voirie avenue du Maréchal Foch avec la société COLAS (Senlis 60). Le marché débute à compter de la notification. Le montant du marché public est de 40 089,21€ HT soit 48 107,05€ TTC.

**197** du 16 juillet : Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la CAISSE DES DEPOTS au taux révisable LIVRET A + 0,40% pour une durée de 20 ans.

**198** du 16 juillet: Contrat avec la Compagnie Mars-Ailes (Colombes 92), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025), pour 1 atelier de funambulie le samedi 19 juillet 2025 de 11h à 13h puis de 14h à 19h, dans le parc du château Royal, avec une installation la veille. Coût: 1 400€ auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de repas et collation pour 3 personnes du vendredi 18 juillet soir au 19 juillet midi.

**199** du 17 juillet: Contrat avec la Compagnie Les 3 coups l'œuvre (Vauréal 95), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour un atelier de 14h30 à 15h15 et une représentation "Les Impressionnantes" à 17h, le dimanche 3 juillet 2025 dans le parc du château Royal avec plusieurs répétitions en amont les 6 et 7 juillet, puis le 2 août. Coût: 2 816€.

**200** du 17 juillet: Convention avec le club de Modélisme Naval Senlisien (Senlis 60), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour deux journées de démonstration et atelier de modélisme naval au sein du parc du château Royal de Senlis, le samedi 2 août de 14h à 19h et le dimanche 3 août de 10h à 12h puis de 14h à 18h. La Ville versera au club de modélisme naval les frais relatifs à l'achat du matériel nécessaire à ces ateliers.

**201** du 17 juillet: Contrat de cession avec le Collectif de l'Astragale (Lille 59), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour l'animation "Alfred Duconcombre-la baignoire farfelue", le samedi 26 juillet 2025 à 15h, 16h, 17h et 18h dans le parc du château Royal. Coût: 790€.

**202** du 17 juillet: Convention avec le club d'échecs Senlisien, dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour des initiations et jeux d'échecs au sein du parc du château Royal les 19, 20, 26 et 27 juillet et les 2, 3, 9, 10, 15, 16 et 17 août de 11h à 13h et de 14h à 19h sauf les samedis de 14h à 19h. Convention passée à titre gracieux.

**203** du 17 juillet: Convention avec l'association senlisienne Les Joueurs Nés, dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour les animations "jeux de société" au sein du Jardin du Roy, les samedis et dimanches du 19 juillet au 8 août 2025 de 14h à 18h . Convention passée à titre gracieux.

**204** du 17 juillet: Convention avec l'association senlisienne Club Japon, dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour des animations "découvertes des sons du japonais" les 16, 23, 30 juillet et 6 août 2025 et "découverte de l'écriture du japonais" les 18 et 25 juillet puis les 1 et 13 août 2025, au sein du Jardin du Roy. Convention passée à titre gracieux.

**205** du 18 juillet: Conclusion d'un contrat pour l'acquisition de licences utilisateurs Orale pour E.Sedit avec Berger Levraud (Boulogne-Billancourt 92). Le contrat prend effet à compter de sa notification. Le montant des licences jusqu'à 10 utilisateurs est de 1 250€ HT soit 1 500€ TTC, maintenance incluse pour la première année, pour l'année suivant, la maintenance est de 250€ HT soit 300€ TTC.

**206** du 21 juillet: Conclusion d'un marché public relatif à la location et maintenance de photocopieurs multifonctions, consommables, logiciels et prestations associées avec la société KOESIO CENTRE EST (Saran 45). Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 1er octobre 2025. Le montant des commandes total est limité à 200 000€ HT, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

**207** du 21 juillet: Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour permettre au CNFPT d'organiser des sessions de formation au tir, avec armement et munitions règlementaires pour des agents territoriaux de la Police Municipale. Recette: forfait de 60€ par journée de formation planifiée.

**208** du 21 juillet: Conclusion du marché subséquent n°21 portant remise en état de pavés dans le centre historique de Senlis avec la société COLAS (Senlis 60). Le montant est de 170 165,66€ HT soit 204 198,80€ TTC.

**209** du 22 juillet: Convention avec l'OPAC de l'Oise pour permettre l'installation de caméras de vidéoprotection sis 2 et 7 rue Marcel Dupré et 9 avenue d'Orion afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publique. La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Les coûts et charges relatifs à l'installation seront pris en charge intégralement par la commune de Senlis.

**210** du 22 juillet: Acceptation du don à la ville de Senlis par la Société des Amis du musée de la Vénerie d'un tableau de Matthieu SORDOT "un merveilleux bien-aller). Ce tableau entrera dans les collections du musée de la Vénerie de Senlis, ce don manuel est consenti sine die et à titre gracieux.

**211** du 22 juillet: Acceptation du don à la ville de Senlis par Monsieur Guy de LEUSSE (Levallois-Perret 92), d'archives de l'association Rallye Vallière, couvrant les années 1938-1946. Ces comptes rendus d'assemblées générales entreront dans le fond documentaire du musée de la Vénerie de Senlis, ce don manuel est consenti sine die et à titre gracieux.

**212** du 22 juillet: Convention d'occupation temporaire de la salle de l'Obélisque, à titre gracieux avec l'association "Mémoire Senlisienne" (Senlis 60), pour y tenir le repas associatif. La convention est établie du vendredi 25 juillet 2025 9h au dimanche 27 juillet 9h.

**213** du 22 juillet: Convention avec la société ADTO-SAO (Beauvais 60), pour la mission d'assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable pour l'exercice 2024. La convention prend effet à compter de sa signature pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et se terminera à la remise du rapport final. Coût : 1 250€ HT soit 1 500€ TTC.

**214** du 22 juillet: Convention avec la société ADTO-SAO (Beauvais 60), pour la mission d'assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement pour l'exercice 2024. La convention prend effet à compter de sa signature pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et se terminera à la remise du rapport final. Coût : 1 250€ HT soit 1 500€ TTC.

**215** du 22 juillet: Contrat avec Simon ZAOUI (Amiens 80), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour 1 atelier de 14h30 à 16h et une représentation du spectacle "En scène" à 17h, le dimanche 20 juillet 2025, dans le parc du château Royal. Coût: 1 000€ auxquels s'ajouteront les frais de collation pour 1 personne le jour de la représentation.

**216** du 22 juillet: Convention avec le cinéma de Senlis et l'association Boîte à son et image, dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour la mise en place d'une séance de cinéma de plein air, le jeudi 24 juillet 2025 en soirée, au sein du parc du château Royal de Senlis. Coût: frais relatifs à la location du matériel de projection sur présentation d'un devis, la Ville mettra gracieusement à disposition le lieu de projection ainsi que l'alimentation électrique, une tente, des tables et chaises.

**217** du 22 juillet: Contrat de prestation de spectacle avec Rémy Marvley Magic (Saint Genies 24), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour une représentation du "Le magicien galactique", précédé d'un temps d'atelier d'une heure, le dimanche 27 juillet 2025 après-midi, dans le parc du château Royal. Coût: 1 150€ auxquels s'ajouteront les frais de collation pour 1 personne.

**218** du 29 juillet: Contrat de prestations de services avec Monsieur Daniel DUBOIS (Chauvigny 02), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour le montage, l'exploitation et le démontage d'un parcours acrobatique, d'un petit manège enfant et d'un toboggan, ainsi que le stand de friandises, dans le parc du château Royal du samedi 16 au dimanche 24 août 2025. Coût: 4 565€. Recette du droit de place pour un stand de friandises: 54€.

**219** du 31 juillet: Convention avec l'association de philatélie dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025" pour l'animation "découverte de la philatélie", le vendredi 25 juillet 2025 de 15h à 17h, au jardin du Roy. Convention consentie à titre gracieux.

**220** du 31 juillet: Contrat de mission d'assistance-conseil pour le suivi des délégations de service public d'eau potable et de l'assainissement avec le cabinet d'études Merlin (Versailles 78). Le contrat prend effet à compter de sa notification et s'achève à la remise de l'analyse des rapports du délégué eau et assainissement sur l'exercice 2025, prévue au mois d'octobre 2026. Le montant de la mission "Phase 1 - Suivi de l'exécution technique au titre de l'année 2025" est de 19 717,50€ HT soit 23 661€ TTC.

**221** du 31 juillet: Modification n°1 du marché public relatif aux travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard avec la société COLAS (Senlis 60) afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires de postes de dépense non prévus.

**222** du 1 août: Acceptation du don à la ville de Senlis par la Société des Amis du musée de la Vénerie de quatre livres de comptes-rendus de chasse de l'équipage Par Monts et Vallons. Cet ensemble entrera dans les collections du musée de la Vénerie de Senlis. Ce don est consenti *sine die* et à titre gracieux.

**223** du 1 août: Conclusion d'un marché public relatif à une mission géotechnique type G2 AVP et les amiantes /HAP sur enrobés dans la rue Etienne Audibert à Senlis avec la société GINGER (Glisy 80). Le marché est conclu à compter de la date de notification et prend fin à la remise du rapport de synthèse prévue semaine 38. Le montant des prestations d'élève à 7 270€ HT soit 8 724€ TTC.

**224** du 1 août: Conclusion d'un marché relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement et renforcement du réseau adduction eau potable impasse du Courtillet à Senlis avec la société COLAS (Senlis 60). Le marché public est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, le marché n'est pas reconductible. Le prix des prestations faisant l'objet du marché sont unitaires, les estimations des travaux de réseau d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont de 189 074,70€ HT soit 226 889,64€ TTC.

**225** du 1 août: Convention de mise à disposition des sites sportifs entre la ville de Senlis et Le Tennis Club de Senlis (Senlis 60). Cette convention est accordée pour une durée de trois ans renouvelables deux fois par tacite reconduction et prend effet à compter de la date de signature. Convention consentie à titre gracieux.

**226** du 1 août: Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association Passerelle d'Avenir puisse y tenir un salon exposition du vendredi 5 septembre 2025, 9h au lundi 7 septembre 2025, 9h. La présente convention est établie à titre gracieux.

**227** du 1 août: Convention avec l'association Art et Amitié (Senlis 60), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour la mise en place d'un atelier autour de la couleur le samedi 2 aout 2025 de 15h à 17h au sein du Jardin du Roy. Convention passée à titre gracieux.

**228** du 1 août: Contrat avec la compagnie Arcé soutenue par l'association IriséArts (Senlis 60), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour 1 atelier de 13h30 à 14h30 et une représentation du spectacle "Les 40" à 17h le samedi 9 août 2025, dans le Prieuré Saint Maurice. Coût: 1 950€ auxquels s'ajouteront les frais de repas et collation pour 4 personnes le midi de la représentation.

**229** du 4 août : Convention avec Madame Caroline AYRAMDJIAN (Vimory 45), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 10 septembre 2025 de 14h30 à 16h00. Coût : 351 € TTC.

**230** du 4 août: Conclusion d'un marché public relatif à la fourniture des colis de Noël pour les aînés de la ville de Senlis avec la société LA QUERCYNOISE (Gramat 46) à compter du 25 octobre 2025 pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois. Le marché public est conclu pour un montant maximum de 37 000€ HT.

**231** du 5 août: Modification n°1 du marché public relatif aux prestations de service de maintenance du système de détection pour l'intrusion et l'incendie dans les locaux de la ville avec le groupe PERINSECURITE (Charleville-Mezieres 08) portant création d'une partie "Prestations de service de maintenance curative" pour réparation de matériels défectueux dans le cadre du marché. Le montant maximum est fixé à 8 000€ HT.

Madame le Maire : « Y a-t-il des questions au sujet des décisions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant les deux emprunts, l'un de 2 millions et l'autre de 1 million sur 20 ans. Le taux d'intérêt n'est pas indiqué dans l'un des deux. Il s'agit des décisions 192 et 197. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Pour le premier, le taux est de 3,70. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Au second, il est indiqué livret A + 0,40 % et pour le premier, la décision 192 n'indique rien. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Pour le second, le taux est celui du livret A + 0,40. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et le premier ? Il est écrit « prêt à taux fixe » sans précision ?»

Monsieur GAUDUBOIS : « Le taux est de 3,70. »

Madame le Maire : « Avez-vous d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « La 162, convention de partenariat, j'aurais voulu savoir quelle action d'insertion va être faite, combien d'heures de travail et le nombre de personnes qui vont participer à ce travail d'insertion ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Concernant les moyens humains tout d'abord, l'organisme employeur affectera un personnel qualifié faisant preuve d'une bonne approche des publics en difficulté. Fort d'une expérience dans le domaine de l'insertion professionnelle. Il se compose d'un directeur général, d'un directeur technique, d'une directrice adjointe à la coordination, d'un encadrant technique, d'une accompagnatrice socio-professionnelle et d'une assistance comptable. L'action est prévue pour 10 bénéficiaires embauchés en CDI. Les travaux sont principalement affectés à l'entretien et à la restauration des remparts de la ville, la dévégétalisation, la purge des joints, le remplacement des pierres ou moellons. Ces travaux pourront aussi porter sur d'autres murs choisis par la commune de Senlis. En outre, des travaux de second œuvre seront effectués dans les édifices à restaurer, peinture, maçonnerie, isolation... »

Madame BENOIST : « Un complément de question, Daniel, tu nous as fait une liste, peux-tu nous donner les affectations précises depuis le 1er janvier jusqu'à aujourd'hui ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Ils sont affectés sur de l'entretien un peu poussé que je viens de vous citer »

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant la décision 164, à propos des caméras de vidéo protection, combien de caméras vont être implantées et combien y en a-t-il actuellement et à quels endroits ? »

Madame le Maire : « Nous disposons actuellement de 89 caméras, soit 108 vues. La répartition par quartier est la suivante : nous avons 5 caméras à Brichébay, 5 aux Fours à Chaux-Closeaux, 14 au Val d'Aunette-Gâtelière, 1 à Villevert, 4 à Villevert-Poteau, 8 à Bonsecours, 13 à Ordeneur-Jardiniers, 34 au Centre-Ville et abords, 2 au Square Vernet et 3 au Complexe Yves Carlier.

A l'issue du déploiement de 2025, nous aurons 97 caméras pour 118 vues. Vont être rajoutées des caméras à Brichébay, Carrefour du Quémiset/ Moulin du Roy, Claude Debussy, sur le parking qui jouxte l'avenue de Chantilly, avenue des Closeaux, rue des Fours à Chaux, gare routière, lycée Saint-Vincent. Une caméra sera remplacée au rond-point de Montale par une caméra plus performante car il s'agit d'une entrée de ville, également sur la route d'Aumont pour la même raison. Sera également remplacée une caméra avenue du Général de Gaulle, et enfin la caméra route de Saint-Léonard sera déplacée et remplacée. »

Madame PRUVOST-BITAR : « A propos des décisions 167, 168 et 169, quel est le montant qui est dépensé pour chacun des fournisseurs ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Le système de l'accord cadre permet de retenir trois candidats en amont pour un type prédéfini de travaux, ces candidats sont remis en concurrence à chaque fois que nous avons un projet, nous appelons. On appelle les trois candidats à nous proposer une offre et nous choisissons celui qui est le mieux disant. Ceci vaut pour les décisions 167, 168 et 169. Vous avez les noms des trois candidats : Colas, Degauchy et Oise TP. Pour l'instant, le montant maximum de ce marché était de 1 800 000€ et des travaux supplémentaires nous obligent à rajouter 40 000 € ».

Madame PRUVOST-BITAR : « Dans ce cas-là, cela veut dire qu'il y a un des trois qui est déjà arrivé à la limite supérieure du marché ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, cela correspond au total des trois : Oise TP est à 250 000, Colas à 617 000€ et Degauchy à 390 000€. »

Madame le Maire : « Avez-vous d'autres questions ? »

Madame REYNAL : « Bonsoir. J'ai une question sur la décision numéro 173. C'est une convention financière avec le PNR « prévoyant les modalités de réalisation et de financement d'outils numériques et de support d'interprétation du patrimoine sur le territoire de la commune de Senlis. » Le montant total de reste à charge de la commune est de 10 782 €. J'aurais voulu comprendre quels étaient les outils numériques et les supports d'interprétation du patrimoine dont on parle ? »

Madame ROBERT : « Ces outils numériques et ces panneaux d'interprétation sont étudiés et préparés par le Pays d'Art et d'Histoire, aussi je ne peux pas vous dire pour l'instant quelle en sera la teneur. Ils sont destinés à montrer la boucle de visite qui débutera et finira au Château royal. Cela est notamment mis en œuvre dans le cadre du projet « Voyage au Temps des Premiers Rois de France ». L'objectif est aussi que les visiteurs actuels puissent se repérer dans le Château Royal durant les travaux. »

Madame REYNAL : « D'accord, et simplement parce que je n'arrive pas à comprendre le montant complet. Il y a des aides possibles, de 25 000 € correspondant à 70 % ? »

Madame ROBERT : « Oui. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et donc il y a des logiciels pour une valeur de 25 000 € ? »

Madame ROBERT : « Ce ne sont pas les logiciels qui ont à eux seuls une valeur de 25 000 €. Il y a également différents outils qui, pour l'instant, ne sont pas complètement définis donc je ne peux pas vous donner davantage de détails. Peut-être que Jean-Pierre, tu as davantage de détails ? »

Monsieur NGUYEN : « Il s'agit d'un ensemble. Le PNR y travaille, des panneaux seront installés dans le parc du château. Et nous travaillons aussi avec l'office de tourisme. L'ensemble des acteurs est concerné pour créer un affichage cohérent dans le cadre du projet « Voyage au temps des Premiers Rois de France ». L'objectif est qu'en sortant du spectacle dans la cave, l'immersion se maintienne à travers la visite du parc et du château. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais sur le montant, on parle de 36 000 € de signalétique. C'est cela ? »

Monsieur NGUYEN : « Oui, il s'agit du montant total ».

Madame REYNAL : « Cela fait beaucoup de panneaux ? Parce que 36 000 €, c'est une somme. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision 177 bis, à propos d'une convention de partenariat avec l'association Les chats Libres et la clinique vétérinaire des 3 Forêts, je voudrais savoir quels sont les termes de cette convention et quelles sont les implications financières pour la ville ? »

Madame le Maire : « Il s'agit d'un partenariat entre la ville de Senlis, l'association Les Chat Libres de Senlis et la clinique vétérinaire de l'avenue du Poteau. Ce partenariat a pour but la gestion des populations félines sans propriétaire sur le territoire de la commune. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 et est tacitement renouvelable quatre fois pour la même durée. Ce partenariat permet la mise en œuvre d'une action de régulation des chats sans propriétaire ou sans gardien vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime. Chaque campagne de capture est organisée pour une durée d'une semaine avec un maximum de 10 animaux capturés. La clinique vétérinaire réalise la stérilisation et l'identification du chat après anesthésie. L'association Les Chats Libres de Senlis dépose et relève les trappes sur le territoire communal. Après réalisation des actes vétérinaires, le chat sauvage est relâché sur son lieu de capture. Le montant est un tarif par acte. Le tarif « association » pour ovariectomie est de 80 € TTC contre 135 € TTC en tarif public, pour la stérilisation d'un mâle le tarif est de 58 € TTC contre 75 € TTC en tarif public. Enfin, le tarif « puce électronique » pendant la stérilisation est de 52 € TTC contre 75 € TTC au tarif public. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La stérilisation des chats incombe financièrement à la ville ou à l'association les chats libres ? »

Madame le Maire : « C'est une convention tripartite. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord mais qui paye les 80 € et les 58 € ? »

Madame le Maire : « La Ville. »

Madame ROBERT : « La Ville est responsable des chats errants. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est la Ville ? »

Madame le Maire : « Absolument, il s'agit de sa responsabilité au titre de l'article que je viens de citer. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai bien compris parce que tu parlais de tarif « association », il faudrait mieux parler de tarif municipal. »

Madame le Maire : « Le tarif est un tarif préférentiel du vétérinaire envers la commune, que je remercie d'ailleurs »

Madame PRUVOST-BITAR : « Y a-t-il d'autres conventions avec d'autres cliniques vétérinaires ? »

Madame le Maire : « Non, pas actuellement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis étonnée parce que [Madame la Directrice de Cabinet] m'a envoyé un courrier le 5 juin parlant d'une convention avec la clinique vétérinaire Vetarenes pour prendre en charge les chats isolés qui sont blessés. »

Madame le Maire : « Actuellement, à ma connaissance, Seule la clinique chaussée Pontpoint-avenue du poteau est concernée. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc la convention avec la clinique Vetarenes est caduque depuis le mois de juin ? »

Madame le Maire : « Je te préciserai plus sûrement les choses après étude de la situation »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je ne suis pas spécialement branchée sur les chats, je n'en fais pas une obsession, mais je constate une contradiction entre les propos de [Madame la Directrice de Cabinet] et ce qui est dit aujourd'hui. »

Madame le Maire : « La clinique Vetarenes que tu as citée est certainement le signataire de la convention précédente. Il n'y a pas de contradiction, je te le confirmerai plus tard. »

Monsieur NGUYEN : « Sophie, lorsque tu m'as posé la question sur les montants, je souhaite préciser qu'en sus des panneaux, il y a aussi un logiciel sur lequel nous travaillons avec l'UTC pour scanner le château et l'avoir en 3D. »

Madame REYNAL : « Merci, je comprends mieux. »

Madame REYNAL : « J'ai une autre question sur un autre logiciel. Il s'agit de la décision 185, cette fois-ci, il s'agit d'un logiciel et de capteurs photographiques associés à la lutte contre les dépôts sauvages. D'abord, bravo, luttons contre les dépôts sauvages parce que ce sont des incivilités qui sont insupportables. C'est un contrat pour une durée de 2 ans pour un montant de 75 000 € hors taxe, donc 87 000 € TTC. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame REYNAL : « Si je vais à la Fnac acheter une caméra, même une caméra infrarouge... »

Madame le Maire : « Cela n'a rien à voir avec la Fnac. »

Madame REYNAL : « D'accord, a-t-on, pour autant, besoin d'un logiciel qui coûte 87 000 € ? »

Madame le Maire : « Le montant est global et porte sur 2 ans. Il a fallu équiper la ville, en tout cas certains sites en caméras. Il s'agit d'un logiciel complet permettant à la fois la capture des images et la gestion de l'identification des contrevenants. La police municipale est en charge de ce logiciel. A la suite de l'identification des contrevenants, une lettre de mise en demeure est envoyée et les amendes administratives sont appliquées. Depuis que ce système a été mis en place en juillet, il y a eu 113 dépôts sauvages détectés, dont 84 qui n'ont pu être identifiés. Il s'agissait de piétons qui sont plus difficiles à identifier qu'une plaque d'immatriculation. Il y a quand même 29 contrevenants identifiés qui ont reçu un courrier d'avertissement. J'ai demandé à la police municipale d'être destinataire de l'ensemble des courriers. Souvent, les contrevenants ne sont pas Senlisiens. En cas de récidives, les contrevenants sont verbalisés, bien sûr. »

Madame REYNAL : « C'est lors de la récidive qu'ils sont verbalisés la première fois ? »

Madame le Maire : « Absolument, j'ai souhaité un courrier d'avertissement en premier lieu, car très souvent les personnes nous écrivent pour s'excuser et peuvent avoir des arguments entendables par exemple le point d'apport volontaire ou l'abri bac était plein ou dysfonctionnait. Bien sûr, on est supposé repartir avec son sac, néanmoins, j'ai préféré faire de la prévention avant la répression et cela fonctionne en l'occurrence. Pour vous donner une idée sur l'abri bac du square des États-Unis, depuis que VIZZIA a été mis en place, il y a deux fois moins de dépôts sauvages. »

Madame REYNAL : « D'accord. Bravo, félicitations et on est vraiment désolé qu'on ait à dépenser 87 000 € d'argent public pour qu'il n'y ait pas ce genre d'incivilités. »

Madame le Maire : « Malheureusement. Il faut également compter sur les opérations conjointes, Communauté de Commune Senlis Sud Oise et Police Municipale pour ouvrir les sacs et trouver les adresses. C'est très fastidieux. »

Madame REYNAL : « Mais la CCSSO a créé un fond de concours pour financer la lutte contre les dépôts sauvages. Ces 87 000€ sont-ils financés en partie par le fond de concours de la CCSSO ? »

Madame le Maire : « Le dispositif VIZZIA n'entre pas dans ce fond de concours. L'aide de la CCSSO existe afin de financer le ramassage des dépôts sauvages réalisé en régie par la ville ou par un prestataire de la ville. Les factures sont alors envoyées à la Communauté de Commune qui rembourse 50 %, c'est le principe du fond de concours. Néanmoins, cela est distinct des procédures de verbalisation avec VIZZIA. »

Madame REYNAL : « D'accord, et pour les contrevenants, donc ceux qui seraient récidivistes, est-ce que vous envisagez de faire une politique de « name and shame » et de l'annoncer publiquement le nom des gens qui se comportent mal ? »

Madame le Maire : « La verbalisation est déjà sévère en fonction du type de déchets, notamment polluants, les peines peuvent être très importantes. Et, personnellement, je ne suis pas favorable à la délation ou ce qui pourrait s'apparenter à de la délation. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « L'information du dispositif est faite dans le Senlis Ensemble et probablement dans la prochaine revue de la Communauté de Communes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision 206 à propos du marché pour la location et la maintenance des photocopieurs, je voudrais savoir quelle est la dépense de l'année précédente. C'est un marché qui est conclu à partir du 1er octobre pour une durée de 60 mois. Mais quelle était la dépense, l'année précédente ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le montant maximal du marché est de 200 000 €. Le montant pour la location de l'ensemble des photocopieuses est de 19 000 € et le montant estimatif du coût de copie annuel est d'environ 10 730 € TTC. Concernant la dépense l'année passée, je n'ai pas l'information, mais je peux vous la communiquer. »

Madame REYNAL : « Je ne comprends pas la réponse. Il y a un montant total sur cette délibération qui est limité à 200 000 € si la dépense annuelle est de 10 730 €, pourquoi est-ce que le plafond est à 200 000 € ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est en fonction du nombre de copies. 200 000 € correspond à une durée de 5 ans. »

Madame REYNAL : « Pourquoi est-ce que le plafond est à 200 000 € ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Les deux montants sont à cumuler, 19 000 € TTC pour les locations et 10 733 € TTC pour les copies. Cela fait à peu près 30 000 € et vous multipliez par 5, on est en dessous des 200 000 €, mais on est à 150 000 €. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Monsieur GAUDUBOIS : « 200 000 €, c'est le maximum. 150 000 € sur 5 ans, c'est la valeur moyenne de consommation de dépenses des locations auxquelles s'ajoutent des copies. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte des décisions susvisées.*

#### **N° 04 - Transfert de la compétence « gaz » au Syndicat d'Énergie de l'Oise**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz, l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci, l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services,
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT,
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession,
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur,
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait,
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées,
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT,
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées,
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes,
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire,

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60,

L'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie,

Les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire.

Madame REYNAL : « J'ai une question par rapport à l'activité annuelle, on aura le retour du SE60 sous quelle forme ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Le SE60 va établir un plan d'entretien et éventuellement un plan de remplacement. »

Madame REYNAL : « Ma question, Daniel, c'était de la même façon que par exemple, quand on avait la compétence de l'eau, on avait des rendez-vous annuels avec Veolia qui nous donnaient des rapports d'activité. On aura aussi sur le gaz un rapport d'activité du S60 qui nous donnera justement ces préconisations et le résultat ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Exactement, comme nous avons déjà le rapport d'activité S60 au niveau électrique. On est convoqué tous les ans, je fais partie de l'assemblée et j'y vais tous les ans pour écouter ce rapport. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;*

- Transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat,
- Précise que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- Met à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert,
- Autorise les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal,

Constate que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz,

#### **N° 05 - Délégation de service public Eau potable : Rapport Annuel du Délégataire (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2024**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public d'eau potable sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 01 février 2012,

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2024, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 16 septembre 2025,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son Rapport Annuel du Délégataire (RAD 2024), à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2024).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service d'eau potable pour l'année 2024.

Ce rapport RPQS ainsi que le rapport du délégataire (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2024 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GUÉDRAS : « Avez-vous des questions à me poser ? »

Madame REYNAL : « Merci Daniel. Alors, tout à l'heure, vous avez dit « exit le chloridazone » mais quid des pollutions aux hydrocarbures ? »

Monsieur GUÉDRAS : « En préalable, il est primordial de bien faire la différence entre une eau de profondeur, une nappe et l'eau du robinet. Sur la nappe effectivement, l'éventuelle pollution aux hydrocarbures est examinée avec un bureau d'étude depuis 2 ans avec l'installation de piézomètres. La première année, nous avons défini le taux. Cette année, nous avons étudié le déplacement de la nappe. Nous avons prolongé le contrat avec un nouveau piézomètre de façon à suivre cela. Au robinet, il n'y a aucune pollution car tout passe d'abord dans les filtres de charbon actifs. Les analyses sont à la disposition de tout le monde, c'est public, vous pouvez les avoir sur internet. Nous n'avons pas de pollution d'hydrocarbure sur l'eau du robinet. »

Madame REYNAL : « Je n'ai pas dit qu'il y en avait une. Simplement qu'il y a une pollution de la nappe aux hydrocarbures et que celle-ci continue d'être étudiée. »

Madame le Maire : « Il était important de le rappeler. La pédagogie est primordiale sur ce sujet qui fait toujours polémique. Merci Daniel pour ce rappel. L'eau du robinet est d'excellente qualité partout à Senlis, sinon, Mont l'Évêque ne nous achèterait pas d'eau, je pense. »

Madame REYNAL : « D'accord. La deuxième question porte sur ce que vous disiez sur l'évolution du rendement. Le prestataire, s'il y a un rendement qui est en deçà de 90 %, est supposé payer des amendes. En 2024, le rendement était de 83 %, Véolia a-t-elle payé des amendes ? »

Monsieur GUÉDRAS : « L'amende est payée à la fin de la concession. Il y a des moyennes qui sont établies d'année en année »

Madame REYNAL : « D'accord, et c'était quoi le montant de l'amende ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je ne l'ai pas en tête. »

Madame REYNAL : « C'est important parce que, ce que vous avez dit Daniel tout à l'heure, c'est que la collectivité va elle-même payer une redevance plus importante si les objectifs ne sont pas atteints. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, il n'y a pas de lien avec les 90 %, lesquels relèvent de notre contrat avec Veolia. Ce que la Chambre de l'Eau veut mettre en place est un autre calcul de rendement. Actuellement, il est à 0,40. Le calcul sur la qualité n'est pas encore en place, mais sera mis en place à partir de l'année prochaine sur les résultats de 2024. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Il s'agit de l'agence de l'eau et non de Véolia. Cette année était une année blanche. »

Madame REYNAL : « D'accord mais on a quand même intérêt à ce que Veolia fasse les améliorations, on n'est pas là pour leur donner des amendes, on est surtout là pour que l'eau qui est pompée arrive de préférence chez les usagers. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce travail d'amélioration est en cours avec Véolia, des compteurs de sectorisation des réseaux sont mis en place, parce qu'une fuite d'eau, même importante au niveau du compteur du château d'eau, est très difficile à déterminer. On sectorise progressivement maintenant avec Veolia, et nous mettons des compteurs qui sont beaucoup plus affinés et travaillent surtout de nuit parce que la consommation humaine y est la moins forte et que l'on peut détecter s'il y a des fuites. »

Madame REYNAL : « D'accord. Pour qu'il y ait un ordre de grandeur, je ne suis pas en train de pinailler sur des petits trucs, il y a l'équivalent de plusieurs piscines, c'est toujours la même image. C'est quoi, c'est 200 000, Rémi ? »

Monsieur GEOFFROY : « Un petit peu moins 170 000 m<sup>3</sup> de mémoire. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, c'est ça. »

Madame REYNAL : « C'est un chiffre astronomique d'eau qui est prélevé dans la nappe puis disparaît. »

Monsieur GUÉDRAS : « Exactement. Nous y sommes très attentifs, car il s'agit d'une eau que nous payons. En revanche, en comparaison avec nos voisins, on est au top niveau à 83 %. La moyenne s'établit plus vers 70 %. »

Madame REYNAL : « C'est la moyenne des villes de même strate parce que dans les communes rurales, il y a plus de kilomètres. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, dans les communes urbaines, il y a le plus de canalisations parce que vous avez énormément de rues, sont extrêmement sollicitées par la circulation, c'est là que nous avons le plus de difficultés à obtenir un rendement absolu. Le champion de rendement sur l'Oise est à 98 %. C'est un petit village, je pense qu'il doit y avoir 15 habitants. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Daniel, quand tu as parlé tout à l'heure d'une concentration déterminée par l'ARS, une concentration maximale de chloridazone desphényle et chloridazone méthyl desphényle de 0,72 microgramme par litre alors qu'elle ne doit pas théoriquement dépasser 0,1 microgramme par litre ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, ne confondons pas s'il vous plaît. 0,1 correspond à l'indice qualité. Ce qui définit l'indice potabilité n'a rien à voir. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas cette question-là que je voulais poser. Ce que je voulais savoir si c'est ce chiffre de 0,72, est un chiffre sur l'eau au robinet ou s'agit-il d'un chiffre sur l'eau avant le passage dans les filtres à charbon ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce chiffre a été relevé alors que le filtre à charbon n'existe pas, c'était en sortie du Tombray. Mais notre réseau est entièrement connecté. L'eau que nous avons est un mélange entre Bonsecours, Bonsecours 2 et le Tombray. Bonsecours et Bonsecours 2 ayant un taux à zéro, il est clair que le 0,73 diminue. Nous avons une obligation qui est de faire une analyse régulière sur ce taux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais te demander, les forages Bonsecours, Bonsecours 2 et le Tombray, l'eau de ces différents forages sont mélangées ou ont-elles chacune un secteur dans Senlis ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Tout est interconnecté chez nous. Nous avons réalisé la première construction de charbon actif lors de la précédente mandature. Lorsque nous avons eu le problème du chloridazone, nous nous sommes aperçus que le chloridazone que nous avions à Bonsecours 2 ne passait pas par le charbon actif à l'époque. Aussi, nous avons fait le nécessaire afin de le détourner pour le faire repasser dans la même unité de charbon actif. Maintenant, en sortie robinet Bonsecours 1, Bonsecours 2, c'est 0. »

Madame le Maire : « Est-ce que les explications ont-elles été suffisamment claires ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tout à fait. Il n'empêche que la pollution est payée par le consommateur. »

Madame le Maire : « Oui mais sais-tu pourquoi ? Sais-tu ce qu'est le chloridazone ? Les métabolites de chloridazone sont des résidus de pesticides agricoles utilisés notamment pour la culture de la betterave, autorisés jusqu'à une période assez récente, et se retrouvent dans l'eau. On ne peut incriminer les agriculteurs, puisque c'était légal. Malheureusement, ce sont les collectivités et incidemment les consommateurs qui en paient le prix. Il faut savoir qu'un investissement comme la mise en œuvre d'un filtre au charbon actif du Tombray représente un million d'euros... Cependant, la qualité de l'eau doit être irréprochable. »

Monsieur GUÉDRAS : « Pour Madame PRUVOST-BITAR qui s'inquiète, je viens de retrouver un courrier qu'on a reçu du ROSO, vous connaissez cette association ? »

Madame le Maire : « Oui, Véronique est adhérente je crois. »

Monsieur GUÉDRAS : « L'eau distribuée sur Senlis vient de faire l'objet d'une analyse récente de présence de PFAS, c'est-à-dire les pesticides, le 13 juin 2025. Cette analyse, réalisée après traitement, permet de constater qu'il ne subsiste pas de présence de PFAS. L'installation étant équipée de traitement au charbon actif, celui-ci permet un abattement de ces molécules. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Excuse-moi Daniel, mais les PFAS, ce ne sont pas des pesticides. »

Madame le Maire : « Non. Nous n'en avons pas en tout cas et nous pouvons nous en féliciter. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les PFAS ne sont pas des pesticides et s'il n'y en a pas à Senlis, il n'y en a pas très loin d'ici. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte pour l'eau potable du Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2024*

## N° 06 - Délégation de service public Assainissement : Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2024

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 01 février 2024,

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) de l'exercice 2024, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 16 septembre 2025,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégué du service public de l'assainissement, a transmis son Rapport Annuel du Délégué (RAD 2024), à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS 2024).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service d'assainissement pour l'année 2024.

Ce rapport RPQS ainsi que le rapport du délégué (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2024 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** a pris acte pour l'assainissement du Rapport Annuel du Délégué (RAD) et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2024

## N°07 - Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener - Lot n°4 - Echafaudage - Ravalement - Restauration de maçonnerie

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21-6 et L. 2122-22-4<sup>o</sup>,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1<sup>o</sup>, R2123-1 1<sup>o</sup>, et R2122-2 3<sup>o</sup>,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la délibération n°13 du 12 décembre 2024 portant approbation de la procédure de passation du marché public de « Construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la ville de Senlis a engagé une opération consistant en la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener,

Considérant que les prestations sont réparties en 16 lots :

- Lot n°1 : Curage – Démolitions – Désamiantage – Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Couverture – Etanchéité
- Lot n°4 : Echafaudage - Ravalement – Restauration de maçonnerie
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Occultations
- Lot n°6 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n°7 : Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures
- Lot n°9 : Revêtements de sols - Faïence
- Lot n°10 : Peintures – Nettoyage
- Lot n°11 : Electricité CFO / CFA
- Lot n°12 : Chauffage, Ventilation, Climatisation – Plomberie sanitaire
- Lot n°13 : Appareils élévateurs
- Lot n°14 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot n°15 : Aménagements paysagers
- Lot n°16 : Enduits terre – Enduits chaux

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que par délibération n°13 du 12 décembre 2024, les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 ont été attribués,

Considérant que par délibération n°28 du 27 mars 2025, les lots n°9, 16 ont été attribués,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget général de la ville de Senlis,

Monsieur NGUYEN : « Les partenariats et le financement de nos projets peuvent être menés parce que nous avons réussi à obtenir un bon taux de financement et je tiens à remercier les services de la commune qui se sont dotés de personnes spécialisées dans la recherche des subventions. »

Madame le Maire : « Merci à toi aussi parce que tu facilites les contacts politiques afin d'obtenir des subventions que ce soit pour le conservatoire ou pour la cave de la Vénerie. Concernant le pôle d'échanges multimodal, les organismes financeurs sont la Région, l'État, le Conseil Départemental, le Parc Naturel Régional... Cela représente beaucoup de travail de la part des services et de la part des élus en termes de relationnel. »

Monsieur NGUYEN : « Il y a aussi l'Europe. »

Madame le Maire : « Oui, l'attribution des fonds européens se fait par la Région, nous avons eu une enveloppe importante pour le pôle d'échanges multimodal du Feder. »

Monsieur CURTIL : « Il y a aussi le fond de dotation. »

Madame le Maire : « En plus du mécénat, du fond de dotation « patrimoine de Senlis » et de la fondation du patrimoine prochainement. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL et Mme BENOIST),*

- attribue le lot 4 au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n°4 : Echafaudage - Ravalement – Restauration de maçonnerie : TON PIERRE, 9 ter avenue Paul Langevin – 95000 HERBLAY-SUR-SEINE pour un montant global avec prestation supplémentaire de 282 202,00 € H.T., soit 338 642,40 € T.T.C. La prestation supplémentaire n°2 : Modification de traitement de murs intérieur existant est retenue.

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener pour le lot qu'il comporte susvisé, incluant les éventuels avenants à intervenir.

**N° 08 - Réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénerie - Lot n°2 : Menuiserie métallique - Serrurerie et lot n°3 : Plâtrerie - Peinture**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21-6 et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, et R2122-2 3°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la ville de Senlis a décidé d'engager une opération de réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénerie,

Considérant que les prestations sont réparties en 6 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie - Taille de pierre – Gros œuvre
- Lot n°2 : Menuiserie métallique - Serrurerie
- Lot n°3 : Plâtrerie - Peinture
- Lot n°4 : Electricité – SSI - CVC
- Lot n°5 : Charpente – Menuiserie bois
- Lot n°6 : Couverture

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que par délibération n°07 du 5 juin 2025, les lots n°1, 4, 5, 6 ont été attribués,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget général de la ville de Senlis,

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, pas une question mais une petite remarque pour le pôle d'échanges multimodal et en particulier les annexes de la gare, heureusement qu'il y a une prolongation d'Action Cœur de Ville parce que cela permet de rénover les annexes de la gare. »

Madame le Maire : « C'est la première fois que tu nous dis qu'Action Cœur de Ville sert à quelque chose. Merci Véronique. J'y suis très sensible. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je vais dire Action Cœur de Ville, en effet, a servi à quelque chose depuis le début. »

Madame le Maire : « Merci. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;*

- attribue les lots 2 et 3 aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n°2 : Menuiserie métallique – Serrurerie : SERRURERIE DE BAETS, ZA du Parquet d'Alouette, 16 rue des Alouettes – 60360 CREVECOEUR-LE-GRAND pour un montant de 36 999,00 € H.T., soit 44 398,80 € T.T.C.
- Lot n°3 : Plâtrerie – Peinture : SOMACO, 5 rue du Port – 92560 MOURS pour un montant de 45 770,00 € H.T., soit 54 924,00 € T.T.C.

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés publics et toutes pièces afférentes à la réhabilitation de la cave du musée de la Vénerie pour les lots qu'ils comportent susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

## N°09 - Budget principal - Décision modificative n° 1 et modification des AP/CP

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du 27 mars 2025 approuvant notamment le budget principal primitif de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 septembre 2025,

Monsieur GUÉDRAS : « A propos du tracteur, il a été acheté en 2010 et est en panne. Quant au chariot, c'est un manitou qui date des années 80 et ne répond plus à la demande. L'année dernière, nous avons racheté un nouvel engin qui lui est utilisable à la fois par le service paysages et le service voirie. »

Madame le Maire : « Merci Daniel. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;*

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget principal qui s'équilibre en section d'investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses pour 1 391 000 € et la révision des autorisations de programme et crédits de paiements comme décrit en annexe 1 et en annexe 2 ci jointes,

- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

## N° 10 - Cession de biens mobiliers

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2025,

Considérant la convention cadre de référence avec AGORASTORE en date du 20/05/2025 permettant de donner mandat de vente irrévocable et exclusif à la société Agorastore, au sens de l'article L.321-5 III du Code de commerce, pour présenter aux enchères publiques un premier lot de biens, dont la ville de Senlis est propriétaire.

Considérant l'intérêt de valoriser des matériels stockés vétustes, non utilisés ou non utilisables, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un registre d'inventaire physique des biens mobiliers

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;*

- Acte la cession suite aux enchères menées avec la SA AGORASTORE et autoriser la vente des biens référencés ci-dessous au prix résultant de la mise aux enchères.

Lot N°	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Fin de la vente	Prix Initial HT	Prix enchéri HT
3	TRACTEUR AGROKID 230	Tracteurs	16/07/2025	29/07/2025	1 800,00 €	7 446,42 €
14	MANITOU TELESCOPIQUE	Manutention-Levage	09/07/2025	22/07/2025	1 500,00 €	7 355,40 €
						<b>TOTAL</b> 14 801,82 €

- Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent

## N°11 - Stationnement sur voirie : Modification de la délibération n°8 du 12 décembre 2024

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu la délibération n°17 en date du 14 décembre 2017 portant sur le zonage du stationnement payant à durée limitée et la grille tarifaire applicable aux zones rouge et verte,

Vu la délibération n°8 du 12 décembre 2024 qu'il convient de modifier,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'avis favorable de la commission finance du 23 septembre 2025,

Considérant le bilan d'expérience après 10 mois de mise en place de la politique de stationnement en centre-ville,

Considérant que la politique de stationnement de la ville de Senlis a pour ambition de s'adapter aux usages effectifs des visiteurs, il convient de prévoir un stationnement gratuit sur la pause méridienne (de 12h00 à 14h00). Cela permettra aux visiteurs de pouvoir déjeuner dans les restaurants du centre-ville, sans avoir à payer leur stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la lisibilité des zonages, la rue du Châtel sera entièrement en zone verte, jusqu'à la rue Saint-Péravi.

Les places payantes sont marquées par une lettre « P » permettant de les identifier plus facilement.

Considérant l'utilité d'arrêter les ajustements **en zones rouge et verte** comme suit :

ZONE ROUGE	ZONE VERTE
Rue Sainte-Geneviève (placette)	Place Lavarande
Place Henri IV	Parking place de la sous-préfecture
Rue Odent	Parking rue des Bordeaux
Place de la Halle	Parking place de l'Hôtel des Postes
Rue Bellon à l'ouest de la rue de la République	Rue du Châtel jusqu'au croisement avec la rue Saint-Peravi
Rue Saint-Hilaire	Rue Léon Fautrat
Rue du Chancelier Guerin	Rue Sainte-Geneviève (depuis la placette)
	Square des Etats-Unis
	Rue vieille de Paris à proximité du square des Etats-Unis
	Rue Saint Jean
	Place Saint-Pierre
	Place André Malraux
	Avenue du Général Leclerc + parkings
	Place Notre Dame
	Place Saint-Frambourg

Durée		TARIF en € TTC	
		Zone Rouge	Zone Verte
Gratuité	1 heure gratuite/jour/Véhicule et entre 12h00 et 14h00		
Courte durée	15 min	0,20 €	0,20 €
	30 min	0,50 €	0,50 €
	45 min	1,00 €	0,80 €
	60 min	1,50 €	1,20 €
	75 min	2,00 €	1,50 €
	90 min	2,50 €	1,80 €
	105 min	3,00 €	2,10 €
	120 min	4,00 €	2,40 €
	135 min	5,00 €	2,70 €
	150 min	20,00 €	3,00 €
Longue durée	165 min		3,30 €
	180 min		3,60 €
	195 min		3,90 €
	210 min		4,20 €
	225 min		4,50 €
	240 min		4,80 €
	255 min		5,10 €
	270 min		20,00 €
	Abonnement résident 1 <sup>er</sup> véhicule	1 mois 1 an	20,00 € 200,00 €
	Abonnement résident 2 <sup>eme</sup> véhicule	1 mois 1 an	10 € 100 €
Post paiement	Abonnement résident journalier		5 €
	Durée max de la zone	20,00 €	20,00 €

- le stationnement est gratuit entre 12 heures et 14 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.

- le stationnement à durée limitée est payant, du lundi au samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

L'ensemble de ces ajustements seront mis en place au plus tard, **à partir du 15 décembre 2025**. En effet, le paramétrage des horodateurs et des applications, nécessite un délai important de la part du prestataire.

Le stationnement payant est instauré sur l'ensemble de l'année.

Le montant du forfait post-stationnement dans les zones verte et rouge est maintenu à 20 euros.

La grille tarifaire pour la zone verte et la zone rouge reste inchangée.

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des remarques ou des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Vous avez parlé de la rue du Châtel en tarif vert sur toute sa longueur et sur le plan et dans les explications, il est écrit rue du Châtel en tarif vert jusqu'à l'abouchement de la rue Saint Péravi. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est la totalité de la rue du Châtel ou une partie ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Cela revient au même parce qu'au-delà de la rue Saint Péravi, il n'y a plus de place de parking. Vous pourrez vérifier. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contres : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à M. GEOFFROY et M. GEOFFROY),

- Maintient le stationnement payant sur la zone verte et la zone rouge du lundi au samedi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, pour l'ensemble de l'année, hors jours fériés.
- Valider le nouveau zonage de la rue du Châtel en vert,
- Maintient le forfait de post-stationnement à 20 euros dans la zone verte et la zone rouge de stationnement payant,

Madame le Maire : « Patrick GAUDUBOIS a une précision à apporter par rapport à un sujet évoqué tout à l'heure. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, c'était par rapport à la décision relative au marché des photocopieurs. J'ai les chiffres de l'année 2024 à vous communiquer. Les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure sont estimatifs pour 2025. Ils résultent d'une projection qui a été faite sur la réalité du début de l'année. En revanche, les chiffres 2024 précis sont les suivants : pour la partie location, c'est 20 877€ TTC et pour la partie maintenance et fourniture de consommable copie, c'est 13 177€ TTC. »

## 12 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

### Question n° 1

« Quels sont les effectifs de la police municipale ? Quels sont leurs horaires de travail en semaine, le week-end et les jours fériés ? »

Les policiers municipaux sont au nombre de 15, soit 1 pour 1000 habitants. Ce qui est parfaitement conforme à la norme. Ils travaillent de 08h00 à minuit du lundi au samedi, parfois les jours fériés, sur service exceptionnel (par exemple: manifestation culturelle, cérémonie patriotique...). Dans le cas d'évènements susceptibles de troubler la tranquillité publique, le Maire peut demander à décaler le service de soirée sur une période donnée de 14h00 à 02h00 (en général pour renforcer les actions de la Gendarmerie). Nous avons actuellement des services exceptionnels le dimanche soir de 20h00 à 02h00 basés sur le volontariat des agents de PM.

### Question n° 2

« Quel est l'organigramme du service communication de la mairie ? »

L'organigramme se compose comme suit : un Responsable du service, et trois chargés de communication (Equivalent Temps plein qui est de 3,8).

### Question n° 3

« Quel le coût du bilan de fin de mandat y compris le coût de sa distribution ? »

Pour l'impression : 5 376,00 € TTC, pour la distribution : 1 248,00 € TTC, soit un total : 6 624 € TTC.

#### **Question n° 4**

« Quels sont les chiffres des vols et cambriolages à Senlis en 2024 ? Quels sont les chiffres des usages et trafics de drogues à Senlis en 2024 ? »

Les atteintes aux biens en 2023 s'élevaient à 570, et en 2024, 465, soit une baisse de -18,4 %. Concernant les cambriolages, en 2023, nous avions 98 faits et en 2024, 57 faits, soit une baisse de -41,8 %. Nous ne disposons pas de données pour la drogue. En tout état de cause, les chiffres parlent d'eux même, la sécurité progresse à Senlis.

#### **Question n° 5**

« Est-il prévu de modifier les horaires de l'éclairage de la gare pour couvrir l'arrivée du dernier bus de Roissy ? »  
L'éclairage de la gare reste allumé toute la nuit.

#### **Question n° 6**

« Est-il prévu d'adapter la circulation rue du maréchal Joffre : interdiction aux poids lourds ? Aux bus ? »

L'avenue du Maréchal Joffre a fait l'objet d'une réfection totale au mois de juillet dernier. Du fait de la proximité de la grille longeant la voie verte côté sud, et du réseau souterrain d'éclairage public côté nord, il n'a pas été possible de l'élargir.

Il est arrivé que des cars scolaires de la Région des Hauts de France passent par cette voie, qui permet d'éviter le carrefour du Cerf. La ville a rappelé à la Région qu'elle est interdite à la circulation des cars et des bus. Notre interlocuteur a fait le nécessaire auprès de ses chauffeurs pour qu'ils empruntent désormais un autre itinéraire.

Néanmoins, le croisement de véhicules larges étant très difficile, la ville a prévu d'apposer, à chaque extrémité du tronçon le plus étroit, un panneau d'interdiction pour les véhicules hors gabarit (largeur supérieure à 2 mètres), qui permettra de dissuader non seulement les cars, mais également les camions, les camionnettes et les camping-cars.

#### **Question n° 7**

« Nous avons vu dans la ville depuis quelques mois se multiplier les « sucettes », les abris bus avec publicités: des publicités plus nombreuses et plus voyantes qu'auparavant. Est-ce conforme à la charte du PNR ? »

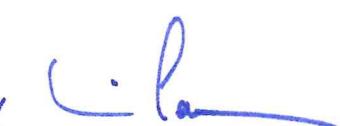
Le nouveau mobilier urbain, publicitaire et informatif (panneaux 2m<sup>2</sup> (sucettes), abribus et mâts) est conforme aux exigences du RLP (Règlement Local de Publicité), qui a lui-même été élaboré en respectant les recommandations du PNR. Un marché public a été fait pour la mise en œuvre du nouveau mobilier, conformément au code des marchés publics, et les autorisations d'urbanisme ont été demandées et délivrées, après avis favorable de l'ABF, pour chaque mobilier.

Madame le Maire : « Ce Conseil Municipal est terminé, Je vous remercie d'avoir participé. Je remercie le public présent physiquement, mais également les habitants qui nous suivent à distance. Je vous annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 6 novembre 2025. Je vous souhaite une excellente soirée. »

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h55.**



Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY



Le Maire  
Pascale LOISELEUR